

Québec, le 17 octobre 2019

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

Hydro-Québec
Division Hydro-Québec Innovation, équipement et services partagés
855, rue Sainte-Catherine est, 16^e étage
Montréal (Québec) H2L 4P5

N/Réf. : 3215-10-011

Objet : **Projet de construction d'une nouvelle centrale de construction de production hybride (thermique et solaire) pour desservir le village de Tasiujaq**

Mesdames,
Messieurs,

À la suite du dépôt des renseignements préliminaires du 11 décembre 2018 et complétés le 14 août 2019, concernant le projet de construction d'une nouvelle centrale de construction de production hybride (thermique et solaire) au village de Tasiujaq, et après avoir été informé de la décision de la Commission de la qualité de l'environnement Kativik, je vous avise, conformément à l'article 192 de la Loi sur la qualité de l'environnement (chapitre Q-2), que le projet décrit ci-dessous n'est pas assujéti à la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement et le milieu social :

- construction d'une centrale de production hybride.

Cette attestation de non-assujettissement n'est valide qu'à l'égard du projet, tel que décrit dans les documents suivants :

- Lettre de M. Guy Côté, d'Hydro-Québec, à M. Patrick Beauchesne, du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 11 décembre 2018, concernant la demande d'assujettissement pour le projet de construction d'une nouvelle centrale de construction de production hybride (thermique et solaire) pour desservir le village de Tasiujaq, 1 page et 2 pièces jointes :
- Formulaire - Renseignements préliminaires, Projet de construction d'une nouvelle centrale de production hybride (thermique et solaire) pour desservir le village de Tasiujaq – Hydro-Québec, 11 pages;

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 2 -

N/Réf. : 3215-10-011

17 octobre 2019

- Formulaire - Renseignements préliminaires, Construction project for a new hybrid (thermal and solar) generating station to serve the village of Tasiujaq – Hydro-Québec, 11 pages;
- Lettre de M. Guy Côté, d’Hydro-Québec, à M. Marc Croteau, du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 14 juin 2019, concernant la demande d’assujettissement pour le projet de construction d’une nouvelle centrale de construction de production hybride (thermique et solaire) pour desservir le village de Tasiujaq – Information complémentaire, 1 page et 2 pièces jointes :
 - Nouvelle centrale hybride de Tasiujaq – Demande d’attestation de non-assujettissement en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement – Réponses aux questions et aux commentaires du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Hydro-Québec, 4 pages;
 - New Tasiujaq Hybrid Generating Station – Request for an Attestation of Exemption under the Environment Quality Act – Responses to questions and comments from the ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Hydro-Québec, 4 pages;
- Lettre de M. Guy Côté, d’Hydro-Québec, à M. Marc Croteau, du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques, datée du 14 août 2019, concernant la demande d’assujettissement pour le projet de construction d’une nouvelle centrale de construction de production hybride (thermique et solaire) pour desservir le village de Tasiujaq, 1 page et 2 pièces jointes :
 - Nouvelle centrale hybride de Tasiujaq – Demande d’attestation de non-assujettissement en vertu de la Loi sur la qualité de l’environnement – Réponses aux questions et aux commentaires du ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Complément d’information – Hydro-Québec, 4 pages;
 - New Tasiujaq Hybrid Generating Station – Request for an Attestation of Exemption under the Environment Quality Act – Responses to questions and comments from the Ministère de l’Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques – Additionnal information – Hydro-Québec, 3 pages.

En cas de conflit entre les dispositions des documents ci-dessus mentionnés, les dispositions les plus récentes prévalent.

ATTESTATION DE NON-ASSUJETTISSEMENT

- 3 -

N/Réf. : 3215-10-011

17 octobre 2019

En outre, cette attestation de non-assujettissement ne dispense pas le titulaire d'obtenir toute autre autorisation requise par toute loi ou tout règlement et, le cas échéant, celles pouvant être requises en vertu du titre I de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Le sous-ministre,



Marc Croteau

c.c. Direction régionale de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec

